

140 Nous permettons que vous vous absentiez de vos missions, chaque année, autant de temps qu'il sera nécessaire pour vaquer à la retraite spirituelle, soit à Arichat, ou dans tel autre lieu du voisinage qui vous semblera propre à cette fin.

150 Il n'est pas nécessaire de vous recommander l'étude de l'Ecriture Sainte, de la théologie et des livres spirituels, non plus que l'exactitude à remplir vos exercices de piété de chaque jour. Vous connaissez aussi bien que moi le prix du temps et l'obligation d'en consacrer toutes les parties au service de Dieu et à l'édification de l'Eglise.

160 La qualité de pasteur vous impose une obligation particulière de prier tous les jours pour les fidèles confiés à vos soins, de veiller sur leur foi et sur leurs mœurs, comme devant un jour rendre compte à Dieu de leurs âmes. C'est pourquoi nous ne doutons pas de votre empressement à mettre en pratique tous les moyens que le Saint-Esprit vous suggérera comme propres à l'avancement du royaume de Dieu parmi eux. *Hæc meditare; insta in illis.*

170 Le vif intérêt que nous prenons aux missions et aux missionnaires nous persuade que vous saisissez toutes les occasions de nous informer des progrès de la vôtre. Rien ne nous sera plus agréable que de vous voir marcher dans les sentiers de la vertu, selon cette expression de l'Apôtre saint Jean: *Majorem horum non habeo gratiam, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare.*

Donné à Arichat... le 4 juillet 1815.

Notes touchant la mission de la partie est de l'Isle du Cap Breton.

10 M. Manseau prendra deux mois, chaque été, pour en faire le voyage. Six semaines pourraient y suffire, s'il n'est pas contrarié par les vents.

20 La saison la plus convenable est entre le 13 mai et le 15 septembre, temps de l'année où l'on est moins exposé aux tempêtes.

30 Le moyen de s'y rendre est d'embarquer à Arichat à bord de quelqu'une des goélettes qui vont charger du charbon à la mine.

40 Il importe peu de commencer par un bout ou par l'autre, pourvu qu'en dernier lieu il se retrouve dans les environs de